



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite organiser une manifestation sportive sur la voie publique sans participation de véhicules à moteur

Où ...

Les manifestations concernées sont les épreuves de marche athlétique, courses pédestres, courses cyclistes, triathlons...

Si la manifestation se déroule dans un seul arrondissement, le sous-préfet est compétent pour statuer sur les demandes.

Si la manifestation se déroule dans plusieurs arrondissements et/ou plusieurs départements, le préfet du département de départ de la manifestation a compétence pour statuer, après avis des préfets de chaque département traversé par la manifestation.

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 77 55 55
courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy
22 avenue Stanislas
CS 60087
55205 COMMERCY CEDEX
☎ 03 29 91 11 52
courriel : sp-commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun
1 Place Saint-Paul
B.P. 723
55107 VERDUN cedex
☎ 03 29 84 66 00
courriel : sp-verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

procédure

Les services en charge de la voirie, de la surveillance de la circulation, des sports sont consultés. Selon l'importance de la manifestation, une étude d'impact sur les sites Natura 2000 traversés ou proches de l'itinéraire peut être exigée.

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. le formulaire Cerfa n° 13391*03 dûment complété.
2. les nom, adresse et coordonnées de l'organisateur.
3. l'horaire et le plan détaillé des voies et des parcours empruntés.
4. la nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux règles techniques et de sécurité établies par la fédération sportive délégataire.
5. un exemplaire signé de l'attestation de police d'assurance ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat d'assurance (dans ce cas, l'attestation d'assurance signée doit être produite au plus tard 6 jours avant la date de l'épreuve).
6. L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut, la preuve de l'envoi par lettre RAR de la demande d'avis.
7. une étude d'impact des incidences Natura 2000, si l'itinéraire de la manifestation traverse un ou plusieurs sites classés Natura 2000.

Tarifs

Les services de police ou de gendarmerie peuvent demander la signature d'une convention avec les organisateurs.

Les tarifs de ces conventions sont disponibles auprès de ces services.

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](http://FAQ.service-public.fr)

